

CREATION ET AMENAGEMENT DE LA FORET SYNDICALE DE THILAY-TOURNAVAUX

-*-*-*-*

Depuis le XVIème siècle au moins, les communes de THILAY et TOURNAVAUX partagent à raison de 11/12ème pour THILAY et 1/12ème pour TOURNAVAUX, la Forêt Indivise de THILAY-TOURNAVAUX (Indivision : 452 ha). Sur cette Indivision, l'Etat possédait jusqu'en 1913 un droit grurial qui lui octroyait la moitié du produit de la vente des écorces ; en effet les coupes de taillis de chêne étaient écorcées, les écorces vendues pour le tanin, puis le bois était soit vendu soit délivré en affouage aux habitants, suivant qu'il s'agissait de coupes ordinaires (taillis simple) ou de coupons (quart en réserve avec taillis sous futaie).

Par ailleurs, la commune de THILAY possède en propre des parties de la Forêt Indivise de THILAY-TOURNAVAUX (519 ha) ou elle avait seule le droit d'affouage. Le Pré aux Trembles, anciennes dégradations (marais soumis aux pâturages) fut reboisé en épicéa vers 1936. C'est le seul reboisement de la nouvelle forêt Syndicale.

La commune de TOURNAVAUX possède elle aussi une forêt communale (56 ha) attenante en plusieurs endroits à la forêt indivise.

Ces forêts ont en commun la même histoire : traitement en taillis sous futaie dans le quart en réserve, qui ne fut véritablement délimité qu'à la fin du XIXème siècle (environ 1880) et traitement en taillis simple sarté (avec culture après la coupe) dans les coupes ordinaires (destinées aux habitants). La révolution était de 20 ans (rotation du taillis) jusqu'en 1904 à THILAY et TOURNAVAUX, puis elle passa ensuite à 25 ans sur THILAY-TOURNAVAUX compte tenu du surplus de bois produit par ce vieillissement de 5 ans.

La 1ère guerre mondiale amena des exploitations très abusives dans la futaie des coupons, qui sont donc aujourd'hui "jeunes". Ces forêts reposent aussi sur les mêmes sols, l'Ardenne Primaire, c'est-à-dire des sols arides souvent limoneux où le hêtre en premier lieu, l'épicéa ensuite, le douglas et le chêne sont les essences forestières les plus appropriées.

Compte tenu de ces caractéristiques communes, la volonté des deux municipalités de créer un Syndicat forestier regroupant la forêt indivise dans sa totalité et la forêt de TOURNAVAUX a été encouragée par l'ONF, dont le but est de favoriser le renouvellement et l'enrichissement des forêts soumises au Régime Forestier.

Pour estimer les apports de chaque commune dans le Syndicat, un inventaire (par méthode statistique) a été mené ; il en ressort le partage suivant :

THILAY	:	878
TOURNAVAUX	:	<u>122</u>
		1 000 parts

Le Syndicat qui doit être officiel dans quelques mois a été doté de statuts élaborés conjointement par les deux communes. La chasse par exemple, restera sous la tutelle des Conseils Municipaux mais les revenus et les dépenses de la forêt seront entièrement remis entre les mains du Conseil Syndical.

Le but de ce Syndicat est maintenant de mettre en valeur la forêt Syndicale, par le moyen d'un aménagement proposé par l'ONF et dont l'approbation allait de pair avec la création du Syndicat. Sa durée est de 15 ans.

Il se résume ainsi :

- reboisement de 131 ha dont
 - 4,5 ha en épicéa
 - 13,5 ha en douglas
 - 46,6 ha en hêtre
 - 18,3 ha en chêne
 - 7,8 ha en chêne rouge

En ce qui concerne l'affouage, les constatations suivantes ont été faites :

- la pratique de l'affouage a baissé considérablement de 1965 à 1980, permettant un vieillissement des taillis.

- Depuis 1980 environ, on assiste à un regain d'intérêt pour le bois de feu, les quantités alors délivrées aux habitants ont été supérieures aux possibilités de la forêt car elles provenaient d'une mise en réserve lors des années sans affouage (bois de beaucoup plus gros diamètre que celui de taillis de 25 ans).

Lors de la reprise de l'affouage, on n'a pas été assez préoccupé de sa continuité dans le temps, alors que c'est un phénomène durable, au moins à moyen terme. Il a donc été décidé sur les conseils de l'ONF, par les deux municipalités conscientes de l'effort à faire pour garantir dans les années à venir (au moins 30 ans) une quantité minimale d'affouage, de procéder ainsi :

- délivrance tous les 18 mois de coupes affouagères (soit coupes rases avant plantation, soit amélioration dans le taillis d'avenir).

Compte tenu : - de la possibilité de la forêt
- du nombre d'affouagistes (450 environ pour les 2 communes)

La part moyenne sera de 10 stères.

Le choix était le seul possible dans un souci de garantir du bois de feu à long terme : en accordant des coupes au rythme actuel dans 15 ans (12 coupes espacées de 16 mois), on retombait (après une coupe plus âgée) sur des coupes de 25 à 30 ans, où le taillis serait très maigre ! Le renouvellement de la forêt aurait été de plus gravement menacé à cause du vieillissement de l'ensouchement et de l'altération des sols par le traitement en taillis à courte révolution.

L'affouage ne tiendra plus compte des anciennes distinctions entre coupes ordinaires et coupons, il pourra être pratiqué sur toute la forêt selon l'ordre fixé à l'aménagement.

Le bilan financier de cet aménagement ne permettra pas dans un premier temps de tirer des revenus, étant donné que tous le bois pouvant servir de bois de feu sera délivré aux habitants et non vendu. Cependant, grâce aux revenus des grumes et aux aides de l'Etat et de la Région, le renouvellement de la forêt devrait en 2005 être déjà bien entamé.

Les deux communes ont donc opté pour la valorisation de leur patrimoine en conservant les intérêts des habitants d'aujourd'hui et de demain. C'est un choix que l'ONF encouragera et tâchera de mener à bien en étroite collaboration avec le Conseil Syndical de la forêt de THILAY-TOURNAVAUX.

L'Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts
de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS,

AB. QUILLIARD